



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/105/ANIM

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

OBJET : ANIMATION

Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Gérard CESARI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Marie-Antoinette CUCCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe en charge des animations culturelles et fêtes populaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre historique en cette fin d'année 2020 et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'opération d'installation d'une patinoire mobile sur la Place de la République.

La patinoire fonctionnera du mercredi 25 novembre 2020 au dimanche 03 janvier 2021 inclus et selon les horaires ci après :

- **pendant la période scolaire** :
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi,
de 09 h 00 à 19 h 30 sans interruption le mercredi
de 10 h 00 à 22 h sans interruption le samedi,
de 10 h 00 à 19 h 30 sans interruption le dimanche.
- **pendant les vacances scolaires** :
de 10 h 00 à 20 h 30 sans interruption le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche,
de 10 h 00 à 22 h 30 sans interruption le vendredi et le samedi.

Le 24 décembre et le 31 décembre 2020 fermeture à 17 h - Fermeture les 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021

Les tarifs d'accès à la patinoire sont les suivants :

- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 12 ans
- 5,00 € l'heure au-delà de 12 ans

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la commune.

Afin de permettre à l'ensemble des enfants de la commune de pouvoir profiter de cette animation, 1 500 (mille cinq cents) billets d'entrées gratuits seront imprimés et distribués aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune.

La journée du samedi 05 décembre 2020 est réservée au bénéfice du Téléthon 2020.

Comme les années précédentes une régie saisonnière sera mise en place pour l'encaissement des droits d'accès à cette installation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** que l'installation de la patinoire mobile sera accessible au public selon les horaires ci-après :
- **pendant la période scolaire :**
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi,
de 09 h 00 à 19 h 30 sans interruption le mercredi,
de 10 h 00 à 22 h sans interruption le samedi,
de 10 h 00 à 19 h 30 sans interruption le dimanche.
 - **pendant les vacances scolaires :**
de 10 h 00 à 20 h 30 sans interruption le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche,
de 10 h 00 à 22 h 30 sans interruption le vendredi et le samedi.

Le 24 décembre et le 31 décembre 2020 fermeture à 17h - Fermeture les 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021.

- ARTICLE 2 :** de fixer les tarifs d'accès à l'installation de la patinoire comme suit :
- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 12 ans,
 - 5,00 € l'heure au-delà de 12 ans.

- ARTICLE 3 :** que l'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la commune.
L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

- ARTICLE 4 :** que 1 500 (mille cinq cents) billets d'entrée gratuits seront imprimés et distribués aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Commune.

- ARTICLE 5 :** de réserver la journée du samedi 05 décembre 2020 au bénéfice du Téléthon 2020.

- ARTICLE 6 :** Les crédits de recettes afférents seront constatés aux imputations correspondantes :
- Chapitre 70 : Produit des services et du domaine.
Compte 7062 : Redevance des services culturels.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

